

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 331 du 9 décembre 2019, il est procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un ouvrage de rétention dans la commune des Ponts-de-Cé présenté par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par l'article L 181-1 du code de l'environnement.

Les aménagements proposés permettront une diminution générale des mises en charge du réseau et des risques de débordement, une suppression ponctuelle du risque de débordement sur la zone 2, une optimisation de l'utilisation du bassin de rétention Ferdinand Buisson existant et la diminution de façon significative des rejets directs vers l'Authion par le biais de la création d'un bassin de rétention à Maisons Rouges et de l'optimisation de rétention du bassin Ferdinand Buisson.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le Préfet de Maine-et-Loire. Mme Christine HIVERT, responsable service éducatif-retraite, est désignée comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 16 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du lundi 6 janvier 2020 au mardi 21 janvier 2020 inclus** à la mairie des Ponts-de-Cé sise 7 rue Charles de Gaulle – 49130 Les Ponts-de-Cé et désignée comme siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » à la mairie des Ponts-de-Cé ouverte au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00, sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications »),

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h00) ainsi qu'à la mairie des Ponts-de-Cé sous réserve de disposer de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles et tenu à sa disposition à la mairie des Ponts-de-Cé.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie des Ponts-de-Cé, lors des permanences suivantes : **lundi 6 janvier 2020 de 9h30 à 12h30, vendredi 17 janvier 2020 de 9h30 à 12h30 et mardi 21 janvier 2020 de 16h00 à 19h00.**

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie des Ponts-de-Cé, jusqu'au 21 janvier 2020 inclus, le cachet de la poste faisant foi,

- ou par courrier électronique à l'adresse pref-enqpub-eauxpluviales-pontsdece@maine-et-loire.gouv.fr jusqu'au 21 janvier 2020 à minuit (*le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO*).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie des Ponts-de-Cé et en préfecture de Maine-et-Loire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr susmentionné pendant un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. le Président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (Direction de l'eau et de l'assainissement – 139 rue Chèvre – 49000 Angers – tél. : 02-41-05-59-90 – mail : alice.bouttevin@angersloiremetropole.fr).

Le présent avis peut être consulté sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr susmentionné.